

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/32

*République Française*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**FINANCES COMMUNALES**  
**BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le maire** indique au Conseil municipal qu'afin de permettre l'exécution budgétaire 2024, il convient de procéder aux mouvements et inscriptions de crédits ci-après.

Les principales modifications sont les suivantes :

- En fonctionnement : les dépenses des articles 611 et 6042 font l'objet d'une réaffectation demandée par le secrétariat de gestion comptable (pairie) pour l'imputation des repas cantine du prestataire SNRH. Les lignes Ressources humaines sont également impactées par les différentes revalorisations indiciaires, les avancements d'échelon ainsi que les remplacements d'agents indisponibles.  
L'augmentation des recettes est due à des revenus du domaine en hausse et des subventions complémentaires perçues.
- En investissement : des réajustements de crédits sont opérés suite aux résultats des procédures d'appel d'offre pour deux opérations (pelouse et padel). Il s'agit surtout de l'intégration en mouvement d'ordre à l'équilibre (ni dépense, ni entrée nouvelles) au chapitre 041 des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Val de Banquière pour un montant de 4 405 644, 51 €. Ces opérations intègrent définitivement le patrimoine de la commune au titre de l'amortissement en permettant dès lors la récupération de la TVA.

**Section de fonctionnement :****Détail des dépenses :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 808 140,70 €</b>	<b>- 49 200 €</b>
6042	Achats de prestation de service	0	+ 165 000 €
60631	Fournitures d'entretien	35 500 €	- 10 000 €
611	Contrats de prestation de service	350 000 €	- 135 000 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	44 000 €	- 15 000 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	35 000 €	- 10 000 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000 €	- 10 000 €
62268	Autres honoraires et conseils	60 500 €	- 30 000 €
6231	Annonces et insertions	30 000 €	- 4 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	80 202,19 €	-20 000 €
6234	Réceptions	96 000 €	- 9 200 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	90 200 €	+ 10 000 €
6288	Autres services extérieurs	80 000 €	+ 19 000 €
96005	Bâtiments communaux	800 000 €	- 25 000 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 611 028, 54 €</b>	<b>+ 100 000</b>
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	1 078 692, 84 €	+ 30 000 €
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	384 204, 87 €	+ 20 000 €
6451	Cotisation URSSAF	287 678, 38 €	+ 25 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	339 815, 56 €	+ 25 000 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>807 100 €</b>	<b>+ 18 200 €</b>
65748	Subv. de fonctionnement aux personnes de droit privé	90 000 €	+ 18 200 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 360 498, 24 €</b>	<b>+ 69 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (1)</b>		<b>5 383 352, 20 €</b>	<b>+ 69 000 €</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>145 000 €</b>	<b>+ 3 000€</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	145 000 €	+ 3 000 €
<b>Total des prélèvements à la section de fonctionnement</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 3 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (2)</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 3 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE CUMULEES (1+2)</b>		<b>7 627 018, 42 €</b>	<b>+ 72 000 €</b>

**Détail des recettes :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 524 943,00 €</b>	<b>+ 3 000, 00 €</b>
7067	Redevance et droits des services périscolaire et d'enseignement	270 000,00 €	+ 3 000, 00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 102 000, 00 €</b>	<b>+ 69 000, 00 €</b>
7473	Participations départements	60 000, 00 €	+ 29 000, 00 €
747888	Autres	560 000, 00 €	+ 40 000, 00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 091 601, 00 €</b>	<b>+ 72 000, 00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (1)</b>		<b>6 094 101, 00 €</b>	<b>+ 72 000, 00 €</b>

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (2)	1 532 917, 42 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (1+2)	7 627 018, 42 €	+ 72 000, 00 €

**Section d'investissement :****Détail des dépenses :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
<b>023</b>	<b>Immobilisation en cours (hors opération)</b>	<b>353 289, 84 €</b>	<b>- 118 000, 00 €</b>
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	353 289, 84 €	- 118 000, 00 €
	Opération équipement 24001 (pelouse)	780 000, 00 €	+ 118 000, 00 €
	Opération d'équipement 24002 (padel)	102 000, 00 €	+ 100 000, 00 €
	Opération d'équipement 96005 (bâtiments communaux)	750 000, 00 €	- 100 000, 00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>- €</b>	<b>4 405 644, 51 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (1)</b>		<b>3 583 917, 22 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (2)</b>			<b>4 405 644, 51 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE(3)</b>		<b>1 826 393, 99 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (1+2+3)</b>		<b>9 815 955,72 €</b>	

**Détail des recettes :**

Chap /art	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1
10222	FCTVA	110 000, 00 €	- 3 000, 00 €
	Opérations d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000, 00 €	+ 3 000, 00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	-	+ 4 405 644, 51 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (1)</b>		<b>3 166 644, 99 €</b>	<b>- 3 000, 00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (2)</b>		<b>2 243 666, 22 €</b>	<b>+ 4 408 644, 51 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (1+2)</b>		<b>9 815 955, 72 €</b>	

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative N° 1 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens.

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative N° 1 au budget 2024 de la ville de Tourrette-Levens,

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/33

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**FINANCES COMMUNALES  
ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 67,06 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6542).

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6542).

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/34

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**FINANCES COMMUNALES**

**PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la commune dispose et gère trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH maternelle, ALSH primaire, ALSH Ados).

Ces structures, de plus en plus fréquentées, accueillent des enfants domiciliés sur la commune de Tourrette-Levens, mais aussi sur les communes environnantes, le Contrat Enfance Jeunesse favorisant les accueils mutualisés.

Compte tenu de l'importance de la fréquentation d'enfants domiciliés hors commune, il s'avère indispensable que le coût résiduel de la journée enfant soit désormais pris en charge par la commune d'origine. À titre indicatif, pour 2023, ce coût résiduel est de l'ordre de 30,50 € par jour et par enfant.

Le montant facturé est calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- Décider que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le principe de facturation du coût résiduel de la journée enfant aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les ALSH de la commune.
- **Décide** que le montant facturé sera calculé sur la base du coût journée résiduel année n-1 (toutes subventions déduites) multiplié par le nombre de journées enfants de l'année n,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec chaque commune concernée.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/35

*République Française*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**FINANCES COMMUNALES**  
**RESTAURATION ALSH - -FIXATION DU TARIF DU PANIER REPAS**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que certains élèves fréquentant les écoles de la commune font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les enfants pris en charge dans le cadre de ce protocole présentent des allergies alimentaires et doivent suivre un régime strict et de ce fait, se voient dans l'obligation d'apporter leur panier-repas.

Aussi par délibération du 30 novembre 2017, dans le cadre de la restauration scolaire, la commune avait décidé d'appliquer un tarif particulier pour ces enfants, inférieur au tarif « normal », ramené à 2 € pour inclure le suivi personnalisé, le service et l'encadrement.

Soit moins 1,70 € au regard du tarif actuel du repas cantine à 3,70 €.

1,70 € seront donc forfaitairement déduit du tarif journée facturé aux enfants avec PAI, dont les parents fournissent le repas, durant l'accueil en ALSH les mercredis et vacances scolaires.

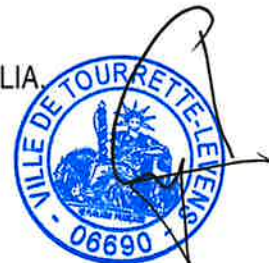
Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le dispositif exposé par le rapporteur.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le dispositif exposé par le rapporteur.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/36

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**DOMAINE COMMUNAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE PADEL – ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** indique à l'Assemblée délibérante que le pôle multi-activités de Brocarel connaît une fréquentation exponentielle, notamment par les pratiquants de padel. La demande est telle que le seul terrain disponible actuellement ne permet pas de satisfaire les besoins des usagers quotidiens. En outre, l'organisation désormais de tournois homologués a accru le besoin d'équipement supplémentaire.

Aussi, la commune a décidé de procéder à la construction d'un terrain de padel supplémentaire.

Après la mise en œuvre d'une procédure de marché adaptée dans le cadre de la réglementation des marchés publics, deux entreprises ont déposé un dossier de candidature : Europ TP et Parcs et Sports Sud.

Il ressort du rapport d'analyse des offres joint en annexe, après négociation, que la candidature Parcs et Sport obtient le meilleur classement avec une offre à 138 999, 75 € HT.

L'opération globale, se décompose ainsi :

Maitrise d'œuvre	12 500 € HT
Publicité légale	519,62 € HT
Travaux	138 999,75 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>152 019, 37 €</b>
<b>TVA</b>	<b>30 403, 87 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>182 423, 24 €</b>



Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer le marché à la société Parcs et Sports Sud pour un montant de 138 999,75€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

**Le Conseil municipal,**

par 22 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Attribue** le marché à la société Parcs et Sports Sud pour un montant de 138 999,75€ HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/37

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**DOMAINE COMMUNAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au quartier du Caire, parcelle cadastrale C906 d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

La mise à disposition de ce terrain communal a été sollicitée et une convention de mise à disposition en fixant les modalités est annexée à la présente.

L'indemnité forfaitaire à percevoir par la commune à la signature de la convention a été fixée à 1 590 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/38

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**CULTURE ET PATRIMOINE**

**MUSEE DE PREHISTOIRE : CONVENTIONS DE DEPOTS DE COLLECTIONS**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération du 4 octobre 2022, la commune a décidé l'acquisition de la « Maison des remparts » accueillant les musées de préhistoire et d'outils anciens. Cet établissement a ouvert au public à l'été 2024.

Une première délibération du 5 juillet 2023 entérinait l'acceptation du dépôt de collection d'outils ancien par Monsieur André CARLES.

De nouvelles conventions doivent intervenir concernant les dépôts de matériels archéologiques toujours présentés au public, dont les propriétaires sont :

- Monsieur Louis TORDO ;
- Monsieur Gérard ONORATINI ;
- La Société d'Etudes Paléontologique et Paléthnologiques de Provence (SEPP).

Les projets de convention sont joints en annexe.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôts.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôts.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/39

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**CULTURE ET PATRIMOINE**  
**CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES : ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle l'importance du Conservatoire départementale de musique, créé le 22 mars 1990, dans la diffusion de la culture et l'enseignement de la musique dans l'ensemble des communes rurales du Département des Alpes Maritimes. La ville de Tourrette-Levens a été intégrée dès l'origine à ce syndicat mixte en tant que membre.

La commune de la Penne a souhaité récemment intégrer le Conservatoire.

En sa qualité de membre du syndicat mixte, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune de la Penne.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de la Penne.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/40

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**VIE SCOLAIRE - ECOLES**

**VOTE DES SUBVENTIONS GLOBALISEES POUR L'ANNEE 2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que les trois écoles communales bénéficient, en plus des subventions votées chaque année au BP et versées à la coopérative Tordo et aux OCCE écoles du Plan d'Ariou et des Moulins, de dépenses diverses prises en charges directement par le budget communal : sorties, transports, séjours spécifiques, etc.

Afin de permettre aux établissements de définir un projet global avec un budget ciblé, géré en autonomie, il a été convenu d'identifier les sommes traditionnellement consommées par chaque structure pour les attribuer sous forme de subvention unique.

Le rapporteur propose ainsi d'attribuer pour l'année 2024 – 2025 les sommes suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION 2024-2025
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE TORDO	17 200 ,00 €
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	2 500,00 €
6574	OCCE ECOLE DU MOULIN	2 500,00 €

Le rapporteur rappelle en outre que ces crédits seront gérés indépendamment des crédits scolaires affectés par la commune sur son propre budget pour l'acquisition de matériel, achat de fourniture diverses, etc...

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget 2024.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/41

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**VIE ASSOCIATIVE  
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que la compagnie de théâtre « Arsène et Moi » a été créée pour prendre le relai de l'Association le Coryphée afin de faire perdurer le travail culturel et théâtral sur la commune. Le Coryphée étant anciennement aidé par la commune, la nouvelle association « Arsène et moi » a déposé un dossier de subventionnement.

Le rapporteur propose donc d'attribuer la subvention suivante :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION 2024
6574	ARSENE ET MOI	1 000,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget 2024.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget 2024.

Pour extrait conforme en Mairie,  
lès jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/42

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**RESSOURCES HUMAINES**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES  
PAR LE CENTRE DE GESTION 06**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.



Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- Prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	26

REF : 01.10.2024/43

*République Française*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DU CDG06**  
**« PREVOYANCE » ET « SANTE »**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 1er octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2024.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire, représentée par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au Maire ; Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjoint au Maire, représentée par Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale ; et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal absent excusé.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, la commune a instauré de manière anticipée un régime de participation employeur à hauteur de 20€ par agent dans le cadre d'un contrat de groupe pour la prévoyance et 20€ par agent pour les agents bénéficiant d'une mutuelle complémentaire santé personnelle labélisée.

Il rappelle en outre que la commune a délibéré le 13 mars 2024 pour donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et du risque Santé.

Au terme des consultations le marché « Frais de santé » a été attribué par le CDG06 au groupement WTW/ Interiale et le marché « Prévoyance » au groupement Alternative courtage / Territoria mutuelle.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Intégrer les contrats collectifs susvisés ;
- Fixer le niveau de garantie à 95% pour le contrat « Prévoyance » à adhésion obligatoire des agents avec maintien de la prise en charge à hauteur de 20€/agent ou a minima à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base ;
- Maintenir à 20 € la participation employeur pour le contrat collectif « santé » à adhésion facultative des agents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Intègre** les contrats collectifs susvisés ;
- **Fixe** le niveau de garantie à 95% pour le contrat « Prévoyance » à adhésion obligatoire des agents avec maintien de la prise en charge à hauteur de 20€/agent ou a minima à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base ;
- **Maintient** à 20 € la participation employeur pour le contrat collectif « santé » à adhésion facultative des agents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA

